CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GORBIO

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE

DU JEUDI 31 MARS 2022

L'An deux mille vingt-deux, le TRENTE ET UN MARS à DIX NEUF HEURE,

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Municipal : 19
En exercice : 18
Qui ont pris part à la délibération : 18
PRESENTS :
M. COUFFET, Maire,
M. LANTERI, Mme MAURY, M. MASSA, M. DENTAL Adjoints au Maire,
Mme CATENA, M. AMORETTI, M. GAUTIER, Mme SARDA, M. LURON,
M. ANGLADE, M. TALIERCIO, Mme VIALE, Mme BASIN, Mme CERVEL, Conseillers Municipaux.
ABSENTS EXCUSES :
Mme THIBAULT qui a donné procuration à M. GAUTIER
Mme BURATTINI qui a donné procuration à M. COUFFET
M. PASTOR qui a donné procuration à Mme VIALE
SECRETAIRE DE SEANCE :
M. GAUTIER.

Monsieur le Maire soumet au vote le Procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal du 8 décembre 2021, qui est approuvé à l'UNANIMITE.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les rapporteurs, a décidé :

2. DISSOLUTION DU SDEG ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SICTIAM
Rapporteur : M. Gilles LANTERI

Considérant que par délibérations concordantes, les Comités syndicaux du SDEG et du SICTIAM ont approuvé le transfert de l'ensemble des compétences du SDEG au SICTIAM, au 1er janvier 2022,
Considérant que ce transfert entraîne la dissolution de droit du SDEG,
Considérant que du fait de la dissolution de droit du SDEG, il convient désormais que le Conseil municipal désigne ses représentants pour siéger au sein des Collèges dédiés aux compétences exercées initialement par le SDEG et transférées au SICTIAM, tels que prévus à l'article 6 des statuts, à savoir :

- Collège "Distribution publique d'électricité
- Collège "Eclairage public"

Il est proposé au Conseil municipal de désigner ses représentants au sein des collèges dédiés aux compétences distribution publique d'électricité et éclairage public afin de pouvoir siéger au prochain Comité syndical du SICTIAM à compter du 1er janvier 2022. Conformément à l'article 2121-21 du CGCT, les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** qu'au titre de l'article 2121-21 du CGCT de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

- **PREND ACTE** du transfert de compétences du SDEG au SICTIAM et des statuts modifiés du SICTIAM tels qu'annexés à la présente délibération,

- **DESIGNE** les représentants de la commune pour siéger dans les Collèges du Comité syndical du SICTIAM suivants :
  Collège Distribution publique d'électricité et pour le collège Eclairage public : M Paul COUFFET en qualité de délégué titulaire et M Gilles LANTERI en qualité de délégué suppléant

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à la bonne exécution de cette délibération, à signer tout document, convention et avenant.

ADOPTE CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE
des présents, des pouvoirs et des votants

3. DESIGNATION DE REPRESENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Rapporteur : M. Fernand MASSA

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique. Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui revient aux exécutifs locaux, la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.
Ce mécanisme est prévu aux IV et V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.
Il revient ainsi à l'organe délibérant de l'EPCI de prendre la délibération créant cette commission. Chaque commune membre de l'EPCI doit disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT, issu de son conseil municipal, afin qu'aucune commune membre ne soit écartée du processus d'évaluation des charges transférées.
En conséquence, il appartient au Conseil Municipal de désigner deux représentants pour siéger au sein de la CLECT de la CARF.
Conformément à l'article 2121-21 du CGCT, les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** qu'au titre de l'article 2121-21 du CGCT de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

- **DESIGNE** Paul COUFFET et Gilles LANTERI, représentants de la commune de Gorbio au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges de la CARF

ADOPTE CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE
des présents et des pouvoirs,

4. DON A LA COMMUNE D'UN TABLEAU
Rapporteur : M. Cyril DENTAL

Par courrier du 10 février 2022, Mme Lelong a ainsi souhaité faire don à la commune d'un tableau de Janine Mongillat d'une valeur estimée entre 300 et 400 euros sans conditions.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'intérêt pour la commune d'intégrer dans son patrimoine ces œuvres, il est proposé d'accepter ce don à la Commune de Gorbio.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** ce don sans conditions ni charges comme précisé ci-dessus

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires afférents à ce don

- **INTEGRE** ce bien au patrimoine communal pour une valeur de 350 Euros incluant les droits exclusifs de reproduction.

ADOPTE CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE
des présents et des pouvoirs,

5. CESSION TERRAINS ST SAUVEUR - DIVISION PARCELLAIRE EX B456/B459 ET B1453
Rapporteur : M. Fernand MASSA

Par délibération n°201904 du 02 avril2019, le Conseil Municipal acceptait la vente de gré à gré des parcelles situées dans le secteur dit « St Sauveur » en zone Uda N°B456/ B1453 et B459 d'une superficie totale de 3035m² pour un montant de 450 000€ (estimation des domaines effectuée à titre indicatif en janvier 2019).

Un relevé topographique afin de procéder à une division parcellaire cohérente en 2 parcelles, était alors en cours.
Suite à la procédure de vente de ces biens avec publicité et mise en concurrence, une proposition d'acquisition de la parcelle EX B456/B1453 a été actée.
Cependant au vu de la division parcellaire, il convient d'acter les superficies et les nouveaux numéros de ces parcelles pour procéder aux actes notariés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACTE** la vente de gré à gré et la division parcellaire (ci jointe) définit comme suit :
  - Parcelle 1 disposant d'un accès carrossable direct et VRD numérotée B1835 et B1833 d'une superficie de 1663m² pour un montant de 250 000€
  - Parcelle 2 nécessitant la création d'un accès carrossable numérotée B459, B1834 et B1832 pour une superficie de 1372m² pour un montant de 200 000€
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et signer les actes afférents à la cession onéreuse des parcelles citées ci-dessus,
- **INSCRIT** la recette correspondante sur le compte 024 du budget Ville

ADOPTE CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE
des présents et des pouvoirs,

6. PROCES VERBAL DE LA COMMISSION BRUN DOMENEGO

Rapporteur : Mme Auriane MAURY

Conformément à la convention définissant la gestion de la fondation « Brun Domenego », le Conseil Municipal doit acter les décisions prises lors de la Commission Brun Domenego.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du Procès-Verbal ci-joint de la commission Brun Domenego du 24 février 2022
- **APPROUVE** les décisions de la commission Brun Domenego du 24 février 2022

ADOPTE CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE
des présents et des pouvoirs,

7. PROCES VERBAL DE LA COMMISSION RAZA
Rapporteur : M. Cyril DENTAL

Conformément à la délibération du 18 décembre 2018, relative à la donation RAZA et la création de la commission extra-municipale RAZA, les décisions de la commission doivent être entérinées en Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du Procès-Verbal de la commission RAZA du 15 mars 2022

- **APPROUVE** les décisions de la commission RAZA du 15 mars 2022

ADOPTE CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE
des présents et des pouvoirs,

8. COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET COMMUNAL
Rapporteur : M.Paul COUFFET

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.
Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par Madame CHAPUIS, Comptable public, n'appelle ni observation, ni réserve de notre part ;
- **APPROUVE** en conséquence les comptes de gestion 2021 du budget principal
- **PREND ACTE** du compte de gestion 2021 du budget annexe du CCAS

ADOPTE CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE
des présents et des pouvoirs,

9. COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET COMMUNAL

Rapporteur : M. Gilles LANTERI

Conformément aux articles L 2311-5, L 3312-6 et L 4312-9 du CGCT, les résultats N-1 sont affectés par l'assemblée délibérante, après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif qui s'établit ainsi :

BUDGET COMMUNAL

Fonctionnement

Dépenses 958 156.23€

Recettes : 1082 262.46€

Résultat de l'exercice 2021 : 124 106.23 €

Excédent cumulé de clôture : +1 **603 739.94 €**

Investissement

Dépenses : 410 829.64 €

Recettes : 111 960.03 €

Résultat de l'exercice 2021 : - 298 869.61€

Excédent cumulé de clôture + **656 239.75 €**

Restes à réaliser : -257 468€

Besoin de financement:...0 €

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Paul COUFFET, Maire, se retire au moment du vote qui s'effectue sous la présidence de Monsieur Gilles LANTERI, 1er adjoint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VOTE** le compte administratif 2021 du budget principal communal (rapport en annexe)

- **AFFECTE** les résultats du Budget Primitif Communal 2021

ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
des présents et des pouvoirs,

VOIX POUR : M. COUFFET, M. LANTERI, Mme MAURY, M. MASSA, M. DENTAL, Mme CATENA, M. AMORETTI, M. GAUTIER, Mme SARDA, M. LURON, M. ANGLADE, M. TALIERCIO, Mme THIBAULT qui a donné procuration à M. GAUTIER, Mme BURATTINI qui a donné procuration à M. COUFFET

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTIONS : Mme VIALE, Mme BASIN, Mme CERVEL, M. PASTOR qui a donné procuration à Mme VIALE

10. VOTE DES TAUX 2022
Rapporteur : M. Gilles LANTERI

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette disposition s'est traduite par la suppression du vote du taux de la Taxe d'Habitation (TH) et un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur notre territoire est versé par l'Etat.

La commune, dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale, a stabilisé ses taux depuis plusieurs années.

Pour 2022, il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre en ce sens et de ne pas augmenter les taux d'imposition

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'appliquer les taux suivants pour 2022 soit :
  - Taux d'imposition de la taxe sur le foncier bâti (TFPB): 20.45%
  - Taux d'imposition de la taxe sur le foncier non bâti (TFPNB) : 38.41%

- **CHARGE** Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

ADOPTE CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE
- des présents et des pouvoirs,

11. ATTRIBUTION 2022 DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
Rapporteur : M. Kevin GAUTIER

Dans le cadre de leurs activités 2022, les associations gorbarines ont sollicité une aide financière auprès de la commune.
En conséquence, au vu de l'intérêt collectif des projets présentés, il est proposé, au-delà des mises à dispositions des locaux, salles... déjà effectuées, de verser les subventions suivantes :

NOM ASSOCIATION	Subvention versée 2021 Compte 6574	Montant sollicité	BP 2022
ASSO SPORTIVE GORBIO	3 000	4 500	4 500
EQUIPE ST VINCENT	300	300	300
SOTA ORME	600	0	
AMICALE DU PERSONNEL	400	400	400
SOUVENIR Français	200	300	300
SOCIETE CHASSE	210	3 000	210
Les bobines Gorbarines	350	300	300
PROVISION	300		990
TOTAL	5 360	8 800	7 000

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la répartition des attributions des subventions 2022 comme détaillé ci-dessus qui s'élèvent au total à 7 000€

  - **POUR L'ASSOCIATION SPORTIVE DE GORBIO :** 4500€ de subvention de fonctionnement

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE

des présents et des pouvoirs

  - **POUR L'ASSOCIATION EQUIPE ST VINCENT:** 300€ de subvention de fonctionnement

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE

des présents et des pouvoirs

  - **POUR L'ASSOCIATION AMICALE DU PERSONNEL :** 400€ de subvention de fonctionnement

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE

des présents et des pouvoirs

  - **POUR L'ASSOCIATION SOUVENIR FRANCAIS :** 300€ de subvention de fonctionnement

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE
des présents et des pouvoirs

N'A PAS PRIS PART AU VOTE en sa qualité de personne intéressée
M. PASTOR qui a donné procuration à Mme VIALE

- **POUR L'ASSOCIATION SOCIETE CHASSE :** 210€ de subvention de fonctionnement

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE
des présents et des pouvoirs

- **POUR L'ASSOCIATION LES BOBINES GORBARINES :** 300€ de subvention de fonctionnement

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE
des présents et des pouvoirs

N'A PAS PRIS PART AU VOTE en sa qualité de personne intéressée
Mme CERVEL

- **PROVISION :** 990€ de subvention de fonctionnement

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE
des présents et des pouvoirs

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 7 190€ au CCAS

ADOPTE CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE
des présents et des pouvoirs,

12. ADMISSION EN NON VALEUR
Rapporteur : Mme Auriane MAURY

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.
Pour l'ensemble de ces demandes, Madame le comptable Public a justifié le motif d'irrécouvrabilité, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites réalisées. Les listes adressées présentent une synthèse avec indication des catégories de produits et des années.
Soit un total pour 2022 d'environ 500€ d'admissions en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables jointes en annexe pour l'exercice 2022 pour un montant total de 497.56€

- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au compte 6541 « créances admises en non-valeur » au budget principal

ADOPTE CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE
des présents et des pouvoirs,

13. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES
Rapporteur : Mme Auriane MAURY

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira, au final, par une demande d'admission en non-valeur.

Il est donc proposé pour 2022, de constituer une provision de 1000€ correspondant au montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public, le risque étant estimé à environ 6 600 € soit 1000 € de provision environ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de la constitution d'une provision de 1000€
- **INSCRIT** au budget 2022 la somme correspondante au compte 6817 « Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant »
- **ACTE** la reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.
- **AUTORISE** le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

ADOPTE CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE
des présents et des pouvoirs,

14. BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2022
Rapporteur : M. Paul COUFFET

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.
Le budget prévisionnel 2022 du CCAS a été présenté à ses membres lors du conseil d'administration du 29 mars 2022, qui a émis un avis favorable, il est présenté aux élus du Conseil Municipal pour information.
Aussi, après présentation du rapport du budget primitif 2022 pour la Commune et du rapport du budget annexe du CCAS,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** le budget primitif Communal 2022 (par chapitre et par nature) ci-annexé pour un total défini comme suit :
  - **Section de fonctionnement** (Dépenses et Recettes) : **2 628 712.94€**
  - **Section d'investissement Recettes : 4 402 755.33€**
  - **Section d'investissement Dépenses : 3 408 593,32€**
    Soit un suréquilibre de +994 162.01€ correspondant à la donation RAZA en attente de possibilité de placement
- **PREND ACTE,** du budget primitif annexe du CCAS 2022 (par chapitre et par nature) ci-annexé, conformément au vote du Conseil d'Administration du 29 mars 2022, pour un total défini comme suit :
  - **Section de fonctionnement** (Dépenses et recettes) : **14 358.04€**
  - **Section d'investissement** (Dépenses et recettes) : **64 253.75€**

ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
des présents et des pouvoirs,

VOIX POUR : M. COUFFET, M. LANTERI, Mme MAURY, M. MASSA, M. DENTAL, Mme CATENA, M. AMORETTI, M. GAUTIER, Mme SARDA, M. LURON, M. ANGLADE, M. TALIERCIO, Mme THIBAULT qui a donné procuration à M. GAUTIER, Mme BURATTINI qui a donné procuration à M. COUFFET

VOIX CONTRE : Mme VIALE, Mme BASIN, Mme CERVEL, M. PASTOR qui a donné procuration à Mme VIALE

ABSTENTIONS : 0

15. AFFECTATION DE FONDS DE CONCOURS CARF
Rapporteur : M. Paul COUFFET

La commune de Gorbio souhaite solliciter auprès de la CARF l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de **31 917.29€ HT** affectées aux opérations suivantes :

- ✓ Agencement du Complexe Sportif pour un coût de 14606.55 HT soit 17527.86€ TTC
- ✓ Rénovation de la Mairie pour un coût de 19349.90€ HT soit 21223.88€ TTC
- ✓ Réfection des toitures de la Chapelle des Pénitents et du Presbytère pour un coût de 6800€ HT soit 7348€ TTC
- ✓ Rénovation de la Salle des Fêtes Henri Monin pour un coût de 4590€ HT soit 5049€ TTC
- ✓ Aménagement de voirie Vallée de Gorbio (ancien chemin de Menton) pour un coût de 7360€ HT soit 8832€ TTC
- ✓ Acquisition de matériel pour organisation des fêtes pour un coût de 11 128.13€ HT soit 13353.76€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement ci-joint
- **SOLLICITE** en conséquence les fonds de concours CARF afférents pour un montant total de **31 917.29€ HT** correspondant à un montant total de Travaux deb **63 834.58 HT**

ADOPTE CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE
des présents et des pouvoirs,

16. CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE L'OFFICE DE TOURISME MENTON RIVIERA ET MERVEILLES ET LA COMMUNE DE GORBIO

Rapporteur : M. Cyril DENTAL

Dans le cadre du transfert de la compétence « Promotion du tourisme » prévue par la loi du 7 août 2015, les Communes membres d'un EPCI ont procédé à la cession des moyens matériels et humains ayant trait à la gestion de cette compétence afin que l'EPCI puisse l'exercer à compter du 1er janvier 2017.
Par délibération N°2018-08 le Conseil Municipal du 19 juin 2018 autorisait la signature d'une convention de prestation de services entre la Commune et l'Office du Tourisme Communautaire.
Aussi, il convient de renouveler la convention de prestations de services afin de poursuivre cette collaboration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de services ci annexée et ses éventuels avenants

ADOPTE CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE
des présents et des pouvoirs,

17. ADHESION A LA CONVENTION D'AIDE A LA RECONSTRUCTION DURABLE

Rapporteur : M. Fernand MASSA

L'Etat accompagne la relance de la construction durable à travers un dispositif de contractualisation sur les communes qui s'engagent à atteindre des objectifs de production de logements neufs ayant une densité élevée, en lien avec l'objectif de décroissance de consommation foncière.
Au regard des permis déposés ou attendus durant la période de mise en œuvre de la convention, 24 logements seraient éligibles à ce dispositif, soit une aide attendue pour la commune de 36.000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** la signature de la convention d'aide à la reconstruction durable ci jointe
- **AUTORISE** le Maire à signe l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre et au versement des aides.
- **DIT** qu'aucun engagement financier n'est attendu de la commune

ADOPTE CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE
des présents et des pouvoirs,

18. TRAVAUX D'EXTENSION D'ECLAIRAGE PUBLIC CHEMIN VAL DE CAPUS
Rapporteur : M. Gilles LANTERI

Le rapporteur expose au Conseil Municipal la nécessité d'effectuer des travaux d'éclairage public au sein du quartier du Val de Capus afin d'améliorer la sécurité et ainsi répondre à la demande des habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la réalisation des travaux d'extension du réseau d'éclairage public au quartier Val de Capus, conformément au plan ci-joint pour un montant total de 19 100 euros TTC

- **CONFIE** au SICTIAM la réalisation de ces travaux dans le cadre de ses compétences

- **CHARGE** le SICTIAM de solliciter toutes les subventions et d'effectuer les démarches nécessaires au bon déroulement de ces travaux

- **S'ENGAGE** à financer la part communale en capital sur ses fonds propres et inscrire la somme correspondant au budget de la commune

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à la bonne exécution de cette délibération, à signer tout document, convention et avenant.

ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
des présents et des pouvoirs,

VOIX POUR : M. COUFFET, M. LANTERI, Mme MAURY, M. MASSA, M. DENTAL, Mme CATENA, M. AMORETTI, M. GAUTIER, Mme SARDA, M. LURON, M. ANGLADE, M. TALIERCIO, Mme THIBAULT qui a donné procuration à M. GAUTIER, Mme BURATTINI qui a donné procuration à M. COUFFET

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTIONS : Mme VIALE, Mme BASIN, Mme CERVEL, M. PASTOR qui a donné procuration à Mme VIALE

19. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTE D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF

Rapporteur : M. Paul COUFFET

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Considérant la volonté d'effectuer une analyse prospective des dépenses, garante d'une bonne gestion financière mais également l'importance des exigences réglementaires dans la gestion administrative et juridique de la Commune, la collectivité souhaite créer un poste administratif supplémentaire pour répondre aux différents besoins et permettre aussi le maintien de l'ouverture de l'agence postale communale les mercredis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **CREE** à compter du 1er avril 2022, un emploi permanent d'adjoint administratif territorial (catégorie C) 2éme classe à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaires, IM 345
- **ADOPTE** le tableau des emplois modifié et joint en annexe
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget communal chapitre 12 article 6411
- **PREND** l'arrêté correspondant et effectuer toutes les démarches administratives nécessaires

ADOPTE CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE
des présents et des pouvoirs,

Suspension de séance à 20h05

Questions et échanges diverses et interventions du public.

La séance est levée à 20h15.

Gorbio, le 1 Avril 2022.

Le Maire,

Paul COUFFET

MAIRIE DE GORBIO
Alpes-Maritimes